

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	5
- pour	5
- contre	0
-	

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE D'OPTIMISATION
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin.
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Arro : ANGELINI Christian
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI
Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie
Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Letia : CHIAPPINI Angèle
Lopigna : NEBBIA Alain
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier
Partinello : CARDI Christian
Pastricciola : LECA Stéphane
Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Renno : LUCIANI Xavier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2024,

Le Président énonce que pour mettre en place de meilleures conditions de collecte des déchets sur le territoire il est nécessaire de lancer une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets (SPGD).

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 150 000 euros HT.

Le Président propose de solliciter les soutiens financiers de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le Président propose le plan de financement prévisionnel à la réalisation de l'étude selon les modalités suivantes :

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
ADEME	40%	60 000€
OEC	40%	60 000€
AUTOFINANCEMENT	20%	30 000€
TOTAL		150 000€

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation d'une étude d'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Approuve le projet de financement qui lui est soumis.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Corse du Sud'. The seal features a central emblem and the text 'Communauté de Communes de la Corse du Sud' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024